



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Date de la convocation: 08/12/2024

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_017 - Objet : Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal

Le maire de Olmeta di Capocorso expose au Conseil Municipal que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour conduire la campagne de recensement 2025

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents décide :

Mireille BONCOMPAGNI, Maire, est désignée coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Date de la convocation: 08/12/2024
Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*
Présents : 8
Votants : 8 **Présents :** Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA,
Pour : 8 Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline
Contre : 0 FRANCESCHI, Florence JEAN
Abstention : 0 **Représentés :**
Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_018 - Objet : Désignation et rémunération d'un agent recenseur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- Vu le décret n°2003-561 fixant l'année du recensement pour chaque commune

Le Maire présente à l'assemblée la candidature de Mademoiselle Pauline FAURIE, pour le recensement de la population devant se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025, demande au Conseil de se prononcer sur cette candidature et fixer la rémunération.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Désigne Mademoiselle Pauline FAURIE comme agent recenseur
- Fixe le montant de la rémunération globale à 400 €
- Dit que les dépenses et recettes seront affectées à l'exercice du budget concerné

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Date de la convocation: 08/12/2024

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_019 - Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le maire,



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

	Date de la convocation: 08/12/2024
Membres en exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,</i>
Présents : 8	
Votants : 8	Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA,
Pour : 8	Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline
Contre : 0	FRANCESCHI, Florence JEAN
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI
	Absents :
Secrétaire de séance :	Laurence FAURIE

DE_2024_020 - Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2023

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le maire,



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 08/12/2024
Présents : 8	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,</i>
Votants : 8	Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI
	Absents :
Secrétaire de séance :	Laurence FAURIE

DE_2024_021 - Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le maire,



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 08/12/2024
Présents : 8	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,</i>
Votants : 8	Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI
	Absents :
Secrétaire de séance :	Laurence FAURIE

DE_2024_022 - Objet : Mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis à Olmeta di Capocorsu, parcelles : **E 190, E 196, E 549 et E 1109** appartenant à FRATICELLI François Antoine, comme en témoignent les éléments réunis, que cette personne est décédée, sans qu'aucun successible ne se soit présenté, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1122-1, L1123-1 premier alinéa, L1123-2
- Vu l'article 713 du Code Civil
- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal
- Charge le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Date de la convocation: 08/12/2024
Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*
Présents : 8
Votants : 8 **Présents :** Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA,
Pour : 8 Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline
Contre : 0 FRANCESCHI, Florence JEAN
Abstention : 0 **Représentés :**
Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_023 - Objet : Demande de subvention pour mise en sécurité du parking de Piazza

Dans le cadre du Programme national Ponts de France Relance piloté par le CEREMA, il a été relevé des défauts affectant la structure de l'ouvrage et pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la pérennité de l'ouvrage.

Le mur de soutènement du parking situé au Hameau de Piazza menace de s'effondrer et cela engendrerai également la fermeture de la route communale.

Le Maire présente un projet du Bureau d'Etudes Insulaire pour un montant H.T. de 104 000,00 € et propose le plan de financement suivant :

60 % soit 62 400,00 € : ETAT - DETR

30 % soit 31 200,00 € : COLLECTIVITE DE CORSE – F.S.T.

10 % soit 10 400,00 € : COMMUNE + TVA 12 200,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER ce projet
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Date de la convocation: 08/12/2024

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_024 - Objet : Réfection du réseau AEP - Tranche 2 - Annule et remplace la délibération 2023_018

Le Maire rappelle les conclusions du Diagnostic et Schéma Directeur des réseaux d'eau potable de la Commune.

Suite au Schéma Directeur, deux tranches de travaux ont été définies.

Les travaux de tranche 1 comprennent les prestations suivantes :

- la réhabilitation des captages de Turli Haut, Turli Bas et U Sardu ;
- la réhabilitation du regard collecteur général ;
- la réhabilitation des regards brise-charges ;
- le réseau de transfert entre le réservoir du village et le réservoir de Negro ;
- la réhabilitation des réservoirs ;
- le réseau de distribution du village ;
- la pose des compteurs abonnés ;
- l'installation d'un dispositif de lutte contre les incendies.

Le Maire précise que le coût de réalisation des travaux de cette première tranche s'élève à 1 894 059,35 Euros H.T. Les travaux sont en cours depuis le mois de mars 2022.

Ces travaux ont fait l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Collectivité de Corse et de l'Etat, à hauteur de 90%, pour les prestations suivantes :

- la réhabilitation des captages de Turli Haut, Turli Bas et U Sardu ;
- la réhabilitation du regard collecteur général ;
- la réhabilitation des regards brise-charges ;
- le réseau de transfert entre le réservoir du village et le réservoir de Negro ;
- la réhabilitation des réservoirs ;

- le réseau de distribution du village.

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une aide financière à hauteur de 90% de la part du Comité de Massifs pour les prestations suivantes :

- la pose des compteurs abonnés ;
- l'installation d'un dispositif de lutte contre les incendies.

Le Maire indique que suite à la réalisation des travaux de tranche 1, la Commune souhaite engager les travaux de tranche 2 comprenant les prestations suivantes :

- les travaux de protection ponctuelle de la canalisation d'adduction des captages de Turli Haut, Turli Bas et U Sardu ;
- le déplacement du point d'injection du dispositif de traitement en sortie du réservoir de Negro ;
- la réhabilitation du réseau de distribution de la marine de Negro.

Le présent dossier d'Avant-Projet concerne l'opération des travaux de tranche 2 (travaux et prestations intellectuelles) d'un montant de 827 000 € H.T.

Cette opération avait fait l'objet de la délibération 2023-18 et d'une demande de financement auprès de l'Etat Fonds Vert. Considérant les modifications intervenues dans le montant des sommes attribuées par ce même Fonds Vert, il convient d'annuler et remplacer cette délibération pour modifier le plan de financement.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide auprès l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- 90 % soit 744 300,00 € : Agence de l'Eau RMC– Collectivité de Corse
- 10 % soit 82 700,00 € : Commune

Le Maire propose :

- 1/ d'annuler et de remplacer la délibération 2023-18 pour modification du plan de financement
- 2/ d'approuver le dossier d'Avant-Projet pour les travaux ci-dessus.
- 3/ de solliciter des Services de l'Agence de l'Eau RMC et de la Collectivité de Corse une subvention complémentaire de 744 300,00 Euros pour l'obtention d'une aide globale au taux de 90 % du montant du coût de réalisation prévisionnel.

L'assemblée, après avoir délibéré :

- 1/ annule et remplace la délibération 2023-18 pour modification du plan de financement
- 2/ Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux supplémentaires indiqués ci-dessus ;
- 3/ Donne pouvoir au Maire pour solliciter des Services de l'Agence de l'Eau RMC et de la Collectivité de Corse une subvention de 744 300,00 Euros.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 14 décembre 2024

Date de la convocation: 08/12/2024

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_025 - Objet : Participation Paese Turchinu - SCB

Le Maire présente au Conseil une demande de Lisandru de ZERBI - Supporters Référents & Développement Sociétal – pour une participation financière de 1000 € à la SCIC Sporting Club de Bastia.

"L'enjeu principal est d'enraciner partout en Corse, l'institution désormais séculaire du SCB, enrichissant en retour un championnat et une présence collaboration du Club dans les pays signataires. C'est l'esprit qui mène l'action "PAESE TURCHINU" pour l'équipe autant que pour le développement de nos villes corses."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Pour : 0
- Contre : 8
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire